



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 26 août 2024 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
M. Hugo Lacroix → Conseiller
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

Est absente : Mme Véronique Mathieu → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-08-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-08-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6478
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6478
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL6479
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 20246479



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6480
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6480
4.2 Sous-catégorie d'immeubles : immeubles non-résidentiels	6480
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6481
6. TRANSPORT	6482
7. HYGIÈNE DU MILIEU	6482
7.1 Acceptation d'une offre de service : Rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).....	6482
7.2 Réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie) : Décompte numéro 2	6482
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6483
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6483
10. LOISIRS ET CULTURE	6483
11. CORRESPONDANCE	6483
11.1 Demande d'aide financière : Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.....	6483
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6484
13. DIVERS.....	6484
14. PÉRIODE DE QUESTIONS	6484
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6484

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

2024-08-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal
préalablement à la présente séance ;

6479



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-08-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-08-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 616 971 \$ pour le mois de juillet 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-08-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Sous-catégorie d'immeubles : immeubles non-résidentiels

2024-08-04-02

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la fiscalité municipale prévoit un régime d'impôt foncier à taux variés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans doit adopter une résolution pour l'identification au rôle d'évaluation chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée par la Municipalité, pour le dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation qui sera valide pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans veut se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 244.29 de la loi sur la fiscalité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

municipale, soit de fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Sylvain Bergeron

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Faire la demande au service d'évaluation de la MRC de L'Île-d'Orléans de procéder à l'inscription des unités d'évaluation suivantes, afin de pouvoir, s'il y a lieu, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des sous-catégories suivantes auxquelles appartiennent les unités d'évaluation :
 - Hôtel (incluant les hôtels-motels)
 - Code d'utilisation 5831
 - Motel
 - Code d'utilisation 5832
 - Auberge ou gîte touristique : Hôtel à caractère familial et auberge, d'au plus trois étages en hauteur de bâtiment
 - Code d'utilisation 5833
 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) Immeuble à logements transformé pour des fonctions touristiques. Au sens de la Loi sur les établissements touristiques
 - Code d'utilisation 5834
 - Hébergement touristique à la ferme
 - Code d'utilisation 5835
 - Immeuble à temps partagé (« time share ») Propriété ou copropriété où un groupe d'usufruitiers ont chacun un droit de jouissance, périodique et successif, de l'immeuble
 - Code d'utilisation 5836
 - Autres activités d'hébergement
 - Code d'utilisation 5839
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-08-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6481



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Acceptation d'une offre de service : Rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

2024-08-07-01

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 22 juillet 2024 pour la préparation du rapport d'un auditeur afin de valider la reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de Mallette S.E.N.C.R.L. d'un montant de 5000 \$ plus taxes, frais d'administration et de technologie pour la préparation d'un rapport validant la reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la municipalité.

Document déposé : 2024-08-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie) : Décompte numéro 2

2024-08-07-02

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de l'avenue des Sports, de l'avenue Rousseau et de l'avenue des Muguets (égouts et voirie) ;

CONSIDÉRANT le budget 2024 prévoit la réalisation des travaux de mise en œuvre du plan d'intervention en égout et voirie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024-04-23-01 « Acceptation d'une offre de service Réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie) » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la somme de 53 618,58 \$ (toutes taxes incluses) à l'entrepreneur « Gosselin Tremblay Excavation inc. » pour les travaux de réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (Décompte progressif numéro 2) daté du 15 juillet 2024 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande au maître de l'ouvrage le paiement de la somme de 53 618,58 \$ (toutes taxes incluses) ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Autoriser le paiement de la somme de 53 618,58 \$ (toutes taxes incluses) à l'entrepreneur « Gosselin Tremblay Excavation inc. » pour les travaux de réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets.
2. Affecter toute aide financière à recevoir en provenance du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
3. Transmettre la présente résolution à « Gosselin Tremblay Excavation inc. », et à Olivier Giguère, ing. chez Ostrada.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-08-07-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2024-08-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juillet 2024 est déposée.

Document déposé : 2024-08-11-00

11.1 Demande d'aide financière : Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

2024-08-07-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par la Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour la maintenance de leur site Internet et de leur présence « web » ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Octroyer une aide financière de 100 \$ à la Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-08-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-08-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-08-14-00

À 20 h 10, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 16. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-15-01

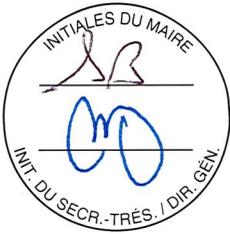
CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. De lever la séance à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

M. Sylvain Bergeron
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.